

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 14 février 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 (N°8) et 24 janvier 2012 (N°9) et du 1er février 2012 (N°10)
2. Service volontaire pour jeunes
2008-2010
Evaluation intermédiaire
3. - COM(2011)787 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
ERASMUS POUR TOUS: le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport
- COM(2011)788 Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant «ERASMUS POUR TOUS» le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

- Présentation
4. Projet de règlement en vue d'une restriction des aides sociales octroyées aux demandeurs d'asile (demande du groupe parlementaire déi gréng)

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme Josée Lorsché, M. Claude Meisch, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, Mme Vera Spautz

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Georges Metz, Directeur du Service National de la Jeunesse (SNJ) ; Mme Christiane Martin, Directrice de l'Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI) ; M. Ralph Schroeder, Chef du Service Jeunesse, Division IV – Famille, Enfance et Jeunesse ; du Ministère de la Famille et de

l'Intégration

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Jean-Paul Schaaf, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. Service volontaire pour jeunes – Evaluation intermédiaire

Le Président de la Commission rappelle que la Chambre des Députés avait adopté en date du 11 octobre 2007, au moment du vote du projet de loi devenu la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes, une motion invitant le Gouvernement « à procéder à une évaluation intermédiaire de ses (de la loi) effets, trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi ».

Madame la Ministre souligne que l'évaluation intermédiaire date déjà du 31 mai 2011. Le service volontaire se divise en quatre programmes : - le Service volontaire d'orientation (SVO) qui vise les jeunes décrocheurs scolaires et les jeunes sans occupation ; le Service volontaire civique (SVci) ; le Service volontaire européen (SVE) ; le Service volontaire de coopération (SVC), organisé en partenariat avec la Direction de la Coopération du Ministère. Le SVC permet aux jeunes de s'engager dans un projet de coopération dans un pays en voie de développement en leur garantissant une sécurité maximale.

Le SNJ se charge de la coordination des services volontaires. Une présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal) illustre la mise en œuvre de la loi précitée du 31 octobre 2007. La loi du 28 janvier 1999 concernant le service volontaire, abrogée par la loi du 31 octobre 2007, concernait entre 40 et 50 jeunes par an. Ce chiffre a augmenté avec le nouveau régime légal à 300 et concernera à l'avenir jusqu'à 350 jeunes.

La loi précitée du 31 octobre 2007 s'inspire du programme européen « Jeunesse en action » qui couvre la période de 2007 à 2013. Sa mise en œuvre ne pose pas de problème. Le service volontaire n'est pas à confondre avec le bénévolat ; il constitue une activité à temps plein dans un projet d'utilité publique. Il vise les jeunes ayant accompli la scolarité obligatoire et âgés de trente ans maximum. La durée d'un service volontaire est de 3 à 12 mois ; le volontaire bénéficie d'une série d'avantages (cf. fiche 3 de la présentation).

Le service volontaire se constitue de quatre programmes (cf. fiche 4). Le Service volontaire d'orientation (SVO), introduit en 2008, s'adresse aux jeunes sans occupation et aux décrocheurs scolaires. Selon le STATEC (Institut National de la Statistique et des Études Économiques du Grand-Duché du Luxembourg), 3 500 jeunes de la tranche d'âge de 15 à 24 ans sont ainsi concernés ; ces jeunes sont désignés par le terme « NEET » (« Not in Education, Employment or Training »). (cf. fiche 6 et suivantes)

Le Service volontaire civique (SVci), lancé fin 2011, s'adresse à des résidents qui souhaitent faire un service volontaire au Luxembourg. Il s'agit de personnes qui abandonnent leurs études ou qui souhaitent accomplir un service volontaire après leurs études.

Le Service volontaire européen (SVE), introduit en 1996, est financé pour l'essentiel par le programme européen « Jeunesse en action ». Selon l'évaluation intermédiaire, le concept consiste à accueillir le volontaire par une organisation dans un pays autre que son pays de résidence où il « mène un service volontaire au bénéfice de la communauté locale ».

Le Service volontaire de coopération (SVC) fut institué en 2009. Il est organisé avec la Direction de la Coopération et proposé aux jeunes qui désirent s'engager dans un projet de coopération dans un pays en voie de développement.

En 2011, 286 personnes ont participé à un service volontaire (cf. fiche 5), dont 195 au SVO. Le chiffre de 286 comprend les nouvelles conventions et celles conclues en 2010 et encore en cours. En 2011, le SVO comptait à lui seul 195 volontaires, dont 160 nouvelles conventions ; le nombre de volontaires pour le SVE s'élevait en 2011 à 57, dont 40 nouvelles conventions, et pour le SVC à 32, dont 25 nouvelles conventions. Au total, 200 à 250 nouvelles conventions sont conclues chaque année. Les rapports sont établis par le Ministère autour de trois indicateurs : les contrats nouveaux, les contrats en cours et les volontaires-mois (nombre de volontaires pris en charge chaque mois, puisque la durée des contrats varie). Le Ministère collabore avec une centaine d'organisations, en majeure partie des a.s.b.l. actives dans des domaines variés (personnes âgées, personnes handicapées, environnement, culture, etc.).

Le SVO compte le plus de volontaires et est actuellement le plus important. Il s'adresse aux décrocheurs scolaires, désignés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) comme « décrocheurs permanents » (cf. fiche 6 et suivantes). Les jeunes se font recruter par le bouche à oreille, mais aussi par l'intermédiaire de l'ADEM (Administration de l'emploi), de l'ALJ (Action locale pour jeunes, attachée au Service de la formation professionnelle du MENFP), des CPOS et SPOS (Centre/Services de psychologie et d'orientation scolaires) et des maisons de jeunes. La motivation des jeunes constitue une exigence essentielle. Parmi les volontaires SVO, un sixième seulement sont des décrocheurs « frais » ; les autres sont donc des décrocheurs qui se trouvent dans cette situation depuis plus longtemps (2 à 3 ans en général). Le SVO atteint donc des jeunes qui ne sont pas autrement couverts.

Une étude quantitative réalisée avec le « Deutsches Jugendinstitut » révèle notamment que :

- de nombreux jeunes concernés vivent dans un ménage monoparental ;
- sont concernés beaucoup de jeunes dont les deux parents sont sans emploi ;
- beaucoup des jeunes concernés rencontrent de sérieux problèmes avec leur famille, la justice, leur santé, de nature financière ;
- nombreux sont les jeunes, dont beaucoup de jeunes migrants de la deuxième génération, qui cumulent plus de quatre problèmes sérieux ;
- une multitude des jeunes concernés sont depuis plus de deux ans sans occupation.

Au sujet des résultats (fiche 11), il est précisé que les effets du SVO sont analysés, d'une part, directement après la fin du service volontaire et, d'autre part, un an après. Il est précisé que les 15,8% sont des contrats de travail sur le marché de travail primaire ; il ne s'agit donc pas d'autres mesures d'emploi ou de placement.

Au niveau des statistiques (fiche 12), on constate une baisse des volontaires pour les mois de septembre et octobre. Cela est dû au fait que de nombreux contrats se terminent au mois d'août et que les personnes concernées reprennent l'école en septembre. Le nombre de volontaires augmente ensuite, parce que de nombreux jeunes ne trouvent pas une place de

stage appropriée. Par ailleurs, une forte augmentation du nombre de volontaires se dessine depuis le recrutement de personnel supplémentaire en avril-mai 2011. Le SNJ dispose actuellement de cinq antennes régionales avec une équipe de deux personnes pour chacune. On compte 500 candidats par an. Des projets annexes sont également réalisés dans ce cadre ; ils visent les jeunes non concernés par les services volontaires (cf. fiche 15 et suivantes).

Un certain nombre de questions se posent de la part de la Commission :

- Est-ce que beaucoup de jeunes sont décrocheurs volontaires, c'est-à-dire ne remplissent pas leur engagement contractuel avec l'organisation agréée jusqu'à son terme ?

Il est rare que des jeunes abandonnent leur service volontaire. Par contre arrive-t-il (dans moins de 10% des contrats) que le SNJ soit obligé à faire résilier la convention de volontariat, par exemple en cas de vol commis par le jeune ou en cas d'absentéisme du jeune.

- Quel type d'organisation peut devenir « patron » de jeunes volontaires ?

La loi précitée du 31 octobre 2007 dispose que peuvent être agréés « des organismes de droit public ou privé implantés au Luxembourg » (article 3 (1)). Il peut s'agir par exemple d'a.s.b.l. ou de communes ; les entreprises privées sont exclues et le service volontaire ne doit en aucun cas constituer une substitution d'emploi.

- Est-ce que le service volontaire atteint de façon optimale les jeunes visés ou est-ce que des améliorations au système sont nécessaires ?

Une augmentation du personnel présenterait sans doute toute son utilité pour prendre en charge davantage de jeunes, sans oublier qu'il serait nécessaire de trouver également suffisamment d'organismes disposés à accueillir des jeunes ou à envoyer des jeunes à l'étranger. Il convient néanmoins de souligner que le service volontaire n'est pas le seul moyen offert aux jeunes, en songeant notamment à l'Ecole de la deuxième chance. On peut déjà dire que le service volontaire obtient de bons résultats.

Particulièrement problématique est la situation de certains jeunes migrants qui ne peuvent pas être intégrés au système scolaire en raison de l'arrivée tardive de leur famille au pays. Le chiffre de nouveaux arrivants au Luxembourg s'élevait en 2011 à 11 000 personnes, dont beaucoup de jeunes concernés par cette problématique.

- Si le succès du SVO est à saluer, il n'en reste pas moins qu'il serait souhaitable de ne pas avoir besoin d'un tel service. En ce qui concerne ses résultats (fiche 11) qui présentent un taux de 48,7% de retour à l'école/formation qualifiante, de quelles écoles s'agit-il ?

La majeure partie des jeunes réintègre l'école ordinaire. L'Ecole de la deuxième chance n'existe que depuis peu de temps ; le nombre de jeunes concernés s'élève actuellement à 40.

Il faut admettre qu'un taux de 27,6% de jeunes qui restent sans occupation ou dont on n'a plus d'informations après le service volontaire est toujours trop élevé. Toutefois, ce taux est bas en le comparant au taux de réussite d'autres mesures, d'autant plus que le SVO vise un public particulièrement difficile, à savoir les jeunes décrocheurs scolaires ou sans occupation. Parmi les 17,1% dont on ne dispose pas d'information, un certain nombre retourne à l'étranger.

- Est-ce que le personnel d'encadrement des volontaires est assisté ? En effet, le décrochage n'est souvent pas le seul problème auquel doit faire face le jeune, mais il résulte de problèmes familiaux.

Le SNJ dispose de dix « conseillers » (Referent) (deux par antenne régionale) qui assurent une assistance aux tuteurs. Ces personnes s'occupent de la recherche de places de volontariat, mènent les premiers entretiens avec les volontaires et s'occupent de leur formation relative au service volontaire, et assurent le contact avec les tuteurs.

Le service volontaire nécessite beaucoup de personnel qui, à son tour, prend en charge un nombre important de jeunes (en permanence une vingtaine et au total entre 30 et 40 par an).

Des précisions supplémentaires sont demandées sur les services volontaires autres que le SVO.

Le SVE fonctionne bien, mais est peu attrayant pour les résidents. Une raison en est que beaucoup de jeunes font déjà des études dans un autre pays européen. Le nombre de jeunes qui accomplissent un SVE ne se situe qu'entre 15 et 20 par an.

Le SVC a été introduit pour assurer que les jeunes désireux de faire un service volontaire puissent ce faire dans un cadre régulier et ne risquent plus de se retrouver dans une secte ou autre.

Le SVci, introduit en décembre 2011, s'annonce bien. Il s'adresse à des jeunes qui n'ont pas besoin d'un encadrement particulier, mais qui désirent s'engager pour une période plus longue comme volontaire. Le SVci se limite exclusivement aux associations, telle Amnesty International.

Les jeunes qui font un service volontaire au Luxembourg touchent une indemnité et un argent de poche, en tout 420 euros. Pour les jeunes qui partent à l'étranger, cette somme est adaptée au standard de vie du pays d'accueil. S'y ajoute pour les volontaires au Luxembourg une aide financière, depuis la suppression des allocations familiales dès l'âge de la majorité ; les jeunes à partir de 18 ans reçoivent ainsi une somme supplémentaire de 374,31 euros, en tout donc presque 800 euros.

En ce qui concerne la protection des jeunes accomplissant un service volontaire, le SNJ effectue des contrôles avant le début du service. Il veille en particulier à ce que le service volontaire ne revienne pas en fait à une substitution d'emploi. Les jeunes reçoivent par ailleurs une formation et sont informés sur leurs obligations et leurs droits. Les services volontaires n'ont jusqu'à présent pas donné lieu à des problèmes.

Madame la Ministre souligne l'importance de l'analyse des raisons du décrochage et de la non-occupation de jeunes. Il importe d'accorder plus d'heures d'accueil dans les maisons relais aux enfants de familles exposées au risque de pauvreté, comme cela se fait pour ceux des familles touchant le RMG (revenu minimum garanti). En effet, les enfants doivent obtenir la chance de sortir du système.

En conclusion, la Commission souligne que la demande de la Chambre des Députés de faire une évaluation intermédiaire des effets de la loi précitée du 31 octobre 2007 ne s'entendait pas comme un contrôle, mais avait pour but de se pencher sur la mise en application du service volontaire et d'aider ainsi ce domaine à continuer à évoluer. La Commission remercie les responsables de leur travail.

3. «ERASMUS POUR TOUS»

Le Président de la Commission rappelle que les documents COM(2011)787 et 788 sont du point de vue procédural de la compétence de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Média, des Communications et de l'Espace (cf. annexe 2). Les deux commissions ont élaboré un avis politique qui fait l'objet d'une proposition de résolution de la Chambre des Députés (cf. annexe 3).

Suivant une note gouvernementale (cf. annexe 4), le nouveau programme intégré « Erasmus pour tous » « devrait remplacer dès 2014 les actuels « Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie » et « Jeunesse en action » et intégrer également le domaine du sport ». Un certain nombre d'avis ont par ailleurs été émis à ce sujet (Conseil Supérieur de la Jeunesse, CGJL (Conférence générale de la jeunesse luxembourgeoise a.s.b.l.). Des inquiétudes sont exprimées du fait que la proposition européenne vise le jeune essentiellement en tant qu'étudiant et que le volet jeunesse et les différents sous-programmes actuels disparaissent dans la nouvelle structuration. La proposition de règlement met l'accent sur la mobilité des étudiants. Il est à craindre qu'à l'avenir, moins de fonds budgétaires européens seront disponibles pour le volet jeunesse.

Madame la Ministre souligne que, comme il est retenu dans la note gouvernementale, la visibilité des différents sous-programmes « tels qu'ils existaient jusqu'à présent dans le programme « Lifelong Learning » disparaissent puisque la nouvelle structuration en fait un amalgame ». En outre, la gestion serait difficile au Luxembourg : d'une part, il y a l'a.s.b.l. Anefore, l'Agence Nationale pour le Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie, mandatée par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la gestion de ce programme ; d'autre part, du côté du Ministère de la Famille et de l'Intégration, c'est le SNJ qui est en charge du programme « Jeunesse en action ». Aussi les synergies développées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration avec le secteur risquent-elles de se perdre. Certaines activités ne pourraient plus être financées par des fonds européens, en songeant au « Jugendparlament » ou aux Initiatives Jeunes (cf. sur le site du SNJ). Les organisations de jeunes seraient plus à l'écart du programme qui se focalise sur le domaine de l'éducation. La proposition de règlement européen signifierait un affaiblissement de la politique de la jeunesse tant au niveau européen, où la question se posera à terme de savoir ce qu'est cette politique en l'absence de l'instrument afférent, qu'au niveau national.

Madame la Ministre précise que les quatre ministères concernés (Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère des Sports) partagent cette vue et d'ailleurs aussi de nombreux Etats membres. Toutefois, l'unanimité de tous les Etats membres est nécessaire pour pouvoir empêcher la proposition de règlement d'être adoptée telle quelle.

Au sujet du projet de loi 6328 sur l'accueil de jeunes au pair, le Ministère de la Sécurité sociale vient d'émettre une proposition d'amendements qui sera transmise au Conseil d'Etat et à la Commission après avoir passé le Conseil de Gouvernement.

4. Projet de règlement en vue d'une restriction des aides sociales octroyées aux demandeurs d'asile (demande du groupe parlementaire déi gréng)

La représentante du groupe parlementaire *déi gréng* explique que la demande se fonde sur le projet de règlement grand-ducal du 6 janvier 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale. Une mesure particulièrement controversée est la réduction de l'aide sociale versée aux demandeurs d'asile à 25 € par mois. Le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR – Lëtzebuerger Flüchtlingsrot), regroupant huit organisations, la Commission consultative des droits de l'Homme et certains représentants politiques se sont prononcés d'une façon critique à ce sujet.

L'oratrice est d'avis que, si l'hébergement, la nourriture, l'éducation et la sécurité sociale sont assurés, la somme de 25 € reste insuffisante, en songeant aux besoins substantiels en matière d'hygiène, et encore moins pour participer à la vie sociale et culturelle et à des

manifestations sportives, d'autant plus dans un pays à un coût de la vie élevé. D'où les questions suivantes adressées à Madame la Ministre :

- L'avis du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR/UNHCR) a-t-il été demandé ?

- En ce qui concerne le motif de la réduction de l'aide sociale, à savoir un rapprochement des montants à ceux en vigueur dans les pays voisins, est-ce qu'une étude comparative a été réalisée sur la valeur d'achat d'un euro dans notre pays et les pays voisins ?

- Quel est le but visé par cette mesure ?

Le groupe parlementaire *déi gréng* estime que les flux actuels de demandeurs d'asile ne constituent pas une situation exceptionnelle. Entre 1992 et 1995, environ 5 000 personnes sont ainsi venues en provenance de la Bosnie-Herzégovine ; en 1998 et 1999, 3 000 personnes sont venues du Kosovo, mais toutes ne sont pas restées au Luxembourg. De telles situations sont donc plutôt prévisibles et il faudrait par conséquent être mieux préparé. Les Verts ne sont pas d'accord avec le terme « Asyltourismus », utilisé par certains.

Madame la Ministre explique que l'aide sociale comprend tout d'abord l'hébergement des personnes concernées, en pension complète ou avec fourniture de repas ou de denrées alimentaires. Le projet de règlement grand-ducal précité énumère ensuite les autres composantes, à savoir une allocation mensuelle, les soins médicaux d'urgence, la prise en charge des cotisations sociales suivant l'article 2 du Code des assurances sociales, les moyens de transport publics nationaux (le système actuellement en vigueur (Oeko-Pass) étant maintenu), la guidance sociale, l'encadrement des mineurs non accompagnés, les soins et suivis psychologiques en cas de besoin, les conseils en matière sexuelle et reproductive et des aides ponctuelles en cas de besoin.

Une étude comparative concernant la somme allouée n'a pas été faite en raison de l'organisation divergente de la matière dans nos pays voisins. Au Luxembourg aussi, l'organisation diverge selon que les personnes sont hébergées avec ou sans pension complète.

Les mesures telles que prévues par le projet de règlement grand-ducal ne donnent pas lieu à solliciter l'avis du HCR.

Au cours de l'année 2011, 2 200 personnes, majoritairement de la Serbie, de la Macédoine et du Kosovo, sont venues au Luxembourg comme demandeurs d'asile. Ces ressortissants de pays où il n'y a plus de guerre n'ont plus besoin de visa. Il faut admettre que des pays candidats pour devenir membre de l'Union européenne ne sont a priori pas des pays dont les ressortissants devraient demander une protection internationale dans d'autres pays. Du point de vue économique, la situation de ces personnes qui quittent leur pays est compréhensible.

Madame la Ministre rend attentif à la difficile recherche de logements pour les demandeurs d'asile. Dans ce contexte a eu lieu une réunion avec le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) à laquelle assistaient 80 bourgmestres. Entretemps, la première commune a fait savoir qu'elle est disposée à accueillir des demandeurs d'asile. Plus inquiétant est toutefois le fait que ceux-ci ne soient pas les bienvenus chez tous. En songeant aussi aux résidents qui se trouvent dans la précarité, il importe absolument de trouver l'équilibre. Aussi bien l'Etat que les communes doivent prendre leurs responsabilités. Dans le cadre d'une réflexion de légiférer, le cas échéant, pour assurer la mise à disposition de logements par les communes en cas de besoin, deux questions préalables avaient été posées au Conseil d'Etat qui vient de rendre son avis. La première question concernait la constitutionnalité de telles mesures imposées par l'Etat aux communes, plus précisément la conformité avec le principe de l'autonomie communale. La seconde question consistait à savoir si des exceptions pourraient être apportées aux dispositions du PAG (plan d'aménagement général) et des PAP (plans d'aménagement particuliers) en reclassant des

terrains (par exemple des zones de verdure) pour permettre d'y construire rapidement des logements. La réponse du Conseil d'Etat à ces deux questions est affirmative.

S'y ajoute que les logements sont occupés en partie par des demandeurs d'asile déboutés, mais non encore partis, ainsi que par des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié, mais qui ne disposent pas encore d'un logement propre. S'agissant des demandeurs déboutés, il faut être conscient que d'autres problèmes peuvent se présenter ; ainsi, l'Algérie ne reprend pas ses ressortissants qui ont fait dans un autre pays une demande de protection internationale. Si on suit l'évolution à travers le monde, on peut s'attendre à ce que le flux de demandeurs d'asile ne cessera pas. La grande majorité de ces personnes ne remplissent toutefois pas les conditions pour être reconnues comme réfugiées et elles en sont conscientes, puisque les recours contre la décision de refus du statut sont très rares.

Pour l'achat des articles d'hygiène, les personnes concernées obtiennent des bons au lieu d'argent liquide. Ces bons sont adaptés aux besoins des bénéficiaires. Des bons adaptés sont également attribués pour le lait pour enfants et les visites médicales. Il importe que les conditions de vie offertes aux demandeurs de protection internationale soient similaires au moins à celles des pays voisins ou proches. Ceci permet aussi d'éviter que des personnes passent d'un pays à l'autre, ce qui est défavorable pour les enfants. Madame la Ministre propose des structures plus grandes pouvant accueillir au moins 50 à 60 personnes, de sorte que les nombreux enfants des Etats balkaniques pourraient être enseignés sur place dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, Madame la Ministre souligne la bonne collaboration avec les organisations de jeunesse. Par ailleurs, un projet avec la Caritas est en cours dans les Etats balkaniques en matière d'aide au logement, d'éducation et de recherche d'emploi ; une place importante est également accordée à la sensibilisation des gens pour les amener à bien réfléchir sur le pas de quitter leur pays, puisqu'ils seront le plus souvent obligés plus tard d'y retourner.

La compétence en matière de demandeurs d'asile peut être qualifiée de compétence liée, puisque l'Etat ne dispose pas de terrain qui ne fait pas partie du territoire d'une commune. L'Etat ne peut donc pas agir sans la participation des communes. En présence d'une pénurie de logements en cette matière, il est inévitable que certains propriétaires privés tentent de tirer profit de la situation.

Un député précise que la problématique des demandeurs d'asile est une problématique européenne. Comment fonctionne dès lors la coopération avec les pays d'origine de ces personnes et avec les pays destinataires ? Est-ce qu'il existe une politique commune ?

Madame la Ministre mentionne la Convention de Dublin de 1990, remplacée par le Règlement Dublin II, qui pose les critères relatifs au pays compétent pour traiter une demande de protection internationale. Une personne qui introduit sa demande par la suite dans un autre pays est en principe renvoyée au premier pays. Une décision prise au niveau européen a consisté à ne pas renvoyer les demandeurs concernés en Grèce en raison des autres problèmes auxquels se trouve déjà confrontée la Grèce. Un accord n'a jusqu'à ce jour pas pu être trouvé au niveau de l'Union européenne sur l'introduction de quotas en matière d'asile. Tous les Etats membres ne sont pas concernés dans la même mesure par cette problématique.

En ce qui concerne la répartition de la compétence en matière d'asile entre l'Etat et les communes, une députée considère cette question comme une affaire de volonté et de courage politiques. En effet, la même question de la compétence se pose pour la prison, les foyers de nuit, la « Fixerstuff », etc.. Si les communes ne coopèrent pas sur base volontaire, l'oratrice soutient l'introduction de quotas.

Madame la Ministre insiste sur sa préférence pour une solution sur base volontaire. A défaut, les quotas sont inévitables comme dernier recours, puisque la charge ne doit pas incomber à quelques communes seulement. Une coopération de plusieurs communes au niveau régional est également envisageable.

Luxembourg, le 7 mars 2012

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Jean-Paul Schaaf

Annexes :

- 1) Le(s) service(s) volontaire(s) des jeunes (Présentation PowerPoint)
- 2) Résumé
- 3) Résolution
- 4) Note

Le(s) service(s) volontaire(s) des jeunes

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

14.02.2012

Loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes :

- inspirée par le programme européen « Service volontaire européen »
- abrogation de la loi du 28 janvier 1999 concernant le service volontaire:
 - modalités plus précises
 - fixation de l'argent de poche et des indemnités
 - ouverture aux organisations de droit public

Service volontaire :

- ne pas confondre avec « bénévolat »
- activité à plein-temps dans un projet d'utilité publique
- 16 – 30 ans
- durée: 3 - 12 mois
- avantages pour le volontaire:
 - assurances sociales
 - argent de poche
 - indemnités
 - évt. frais de visa et de transport
 - formations et tutorat

1 loi - 4 programmes :

- **Service volontaire d'orientation (SVO)**
 - introduit en 2008
 - public-cible: jeunes sans occupation, décrocheurs scolaires
 - pour résidents, activité au Luxembourg
- **Service volontaire civique (SVci)**
 - introduit en décembre 2011
 - pour résidents, activité au Luxembourg
 - réservé aux associations
- **Service volontaire européen (SVE)**
 - introduit en décembre 1996
 - cofinancé par le programme européen « Jeunesse en action »
 - accueil et envoi
- **Service volontaire de coopération (SVC)**
 - introduit en 2009
 - partenariat avec la Direction de la Coopération

Statistiques :

Volontaires actifs durant l'année

SVci	0	0	0	2	12
SVE	42	50	44	57	33
SVC	0	16	24	32	24
SVO	116	130	117	195	141
Total	158	196	185	286	210

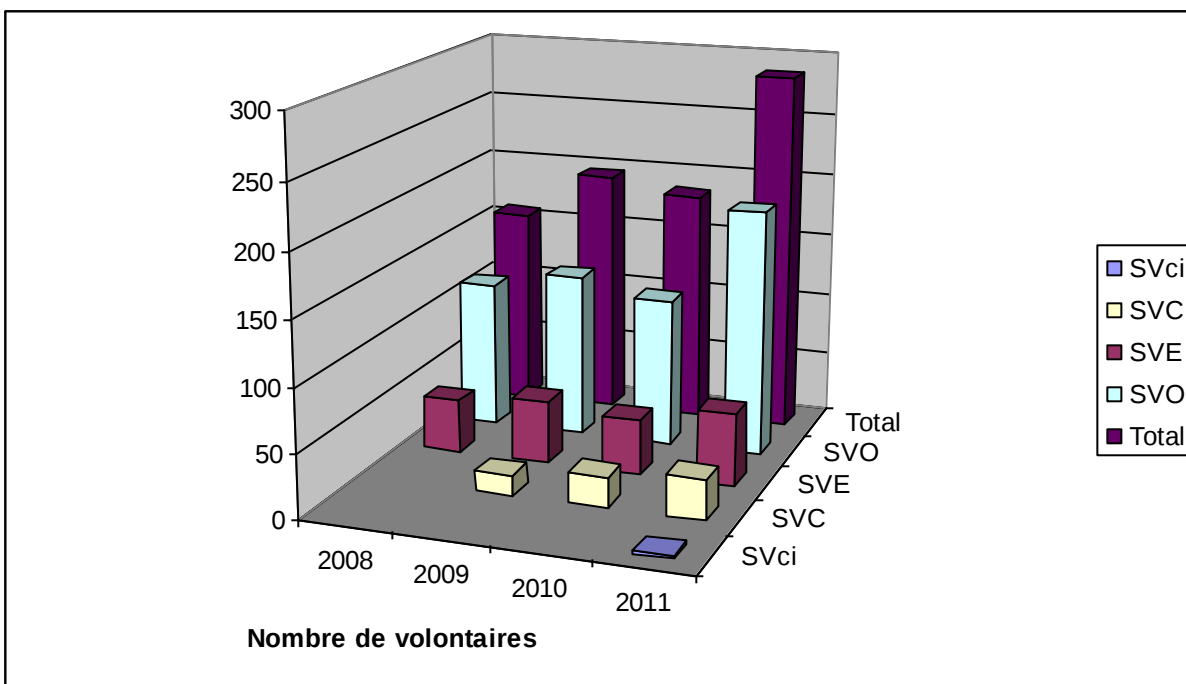
2008

2009

2010

2011

2012



Service volontaire d'orientation (SVO)

Public-cible

- décrocheurs scolaires (MENFP: « décrocheurs permanents »)
- jeunes qualifiées « NEET »
(LU: 6 %, soit 3.500 jeunes de la tranche d'âge 15-24 ans, *Eurostat*)

Objectifs

Motiver les jeunes à renouer avec le vie active:

- retour à l'école ou à une formation
- entrée en vie professionnelle

Recrutement

Bouche-à-oreille

Via intermédiaires:

- ADEM: Emploi des Jeunes, Placement, Orientation Professionnelle
- Action locale pour jeunes (ALJ)
- CPOS / SPOS
- Maisons de jeunes

Déroulement

- inscription auprès du SNJ
- convocation à un entretien individuel avec un « référent » du SNJ:
 - explication du dispositif
 - premier bilan individuel: intérêts, motivations du jeune, admission au SVO
- invitation à une « semaine d'introduction » (4 jours)
 - explications détaillées sur le SVO
 - présentation des lieux d'intervention potentiels
- stages de découverte sur ces lieux d'intervention selon l'intérêt du jeune
- convention de service volontaire
 - tuteur auprès de l'organisation d'accueil
 - référent auprès du SNJ
- suivi par les référents du SNJ:
 - réunions en groupe (1/mois)
 - entretiens individuels (en moyenne 1/mois)
 - selon le cas: proposition de formations, guidance vers services spécialisés
 - bilans intermédiaires individuels et attestation des compétences

Exigences vis-à-vis du jeune

- Motivation
- Esprit d'initiative

Partenaires

- ADEM-OP
- CPOS/SPOS
- Action locale pour jeunes
- Maisons de jeunes
- Ecole de la 2^{ième} chance
- Services sociaux

Profil des volontaires SVO

- Âge moyen: 20 ans;
- Égalité entre les sexes
- « Profil » des nationalités correspond à la moyenne nationale
- env. 1/6 décrocheurs « frais »

Pourcentage élevé de jeunes :

- vivant dans des ménages monoparentaux ;
- dont les deux parents ne sont pas en situation d'emploi ;
- ayant des problèmes sérieux avec leur famille, au niveau financier, la justice, leur santé ;
- cumulant plus que 4 problèmes sérieux ;
- ayant vécu une période assez longue (+ 2 ans) de non-occupation.

Résultats SVO (2011)

retour à l'école / formation qualifiante: 48,7 %

contrat de travail: 15,8 %

mesure proposée par l'ADEM: 7,9 %

sans occupation: 10,5 %

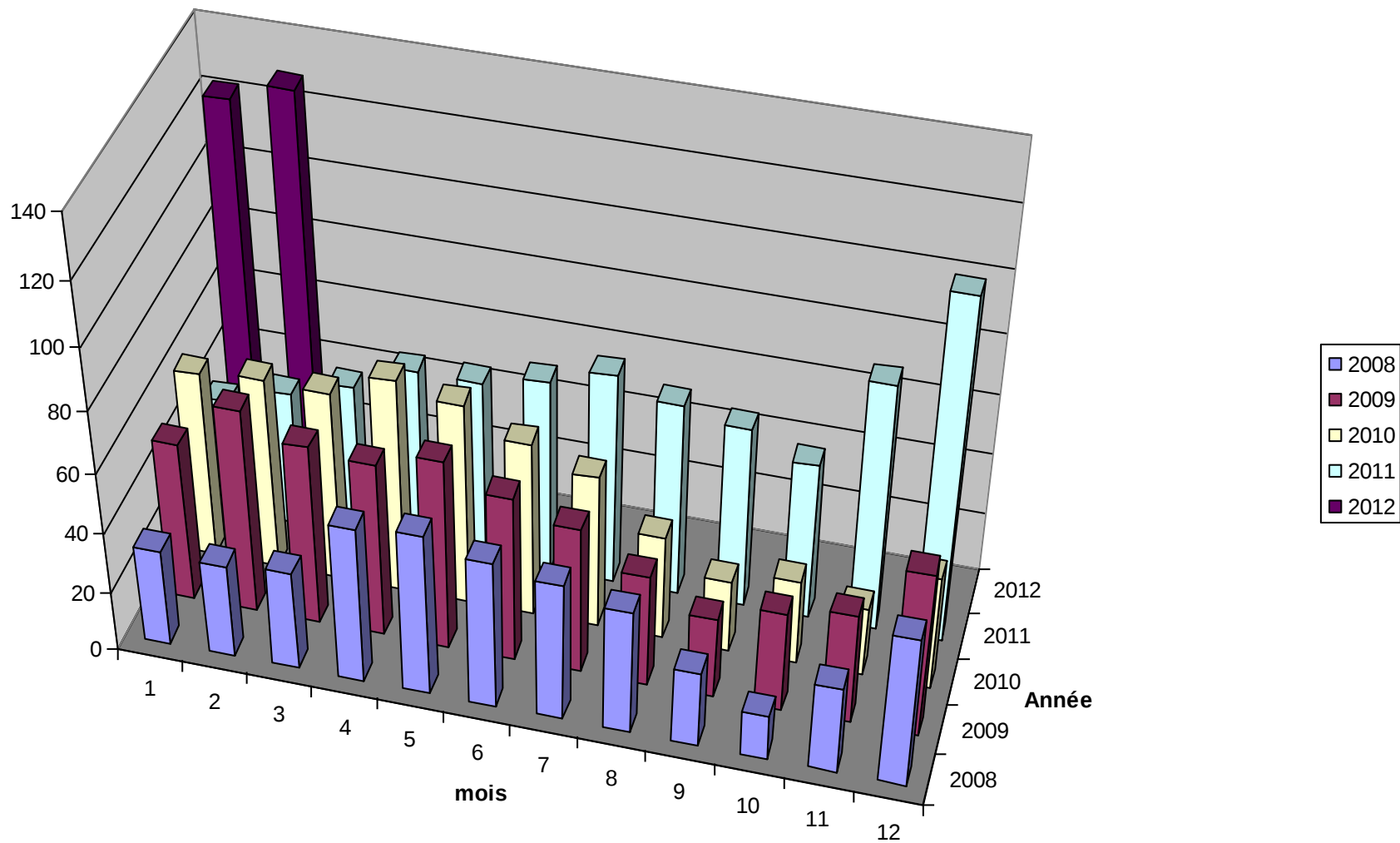
sans information: 17,1 %

Taux de réussite: 72,4 %

(87 % en ne prenant en compte que ceux
dont nous disposons d'informations)

Statistiques :

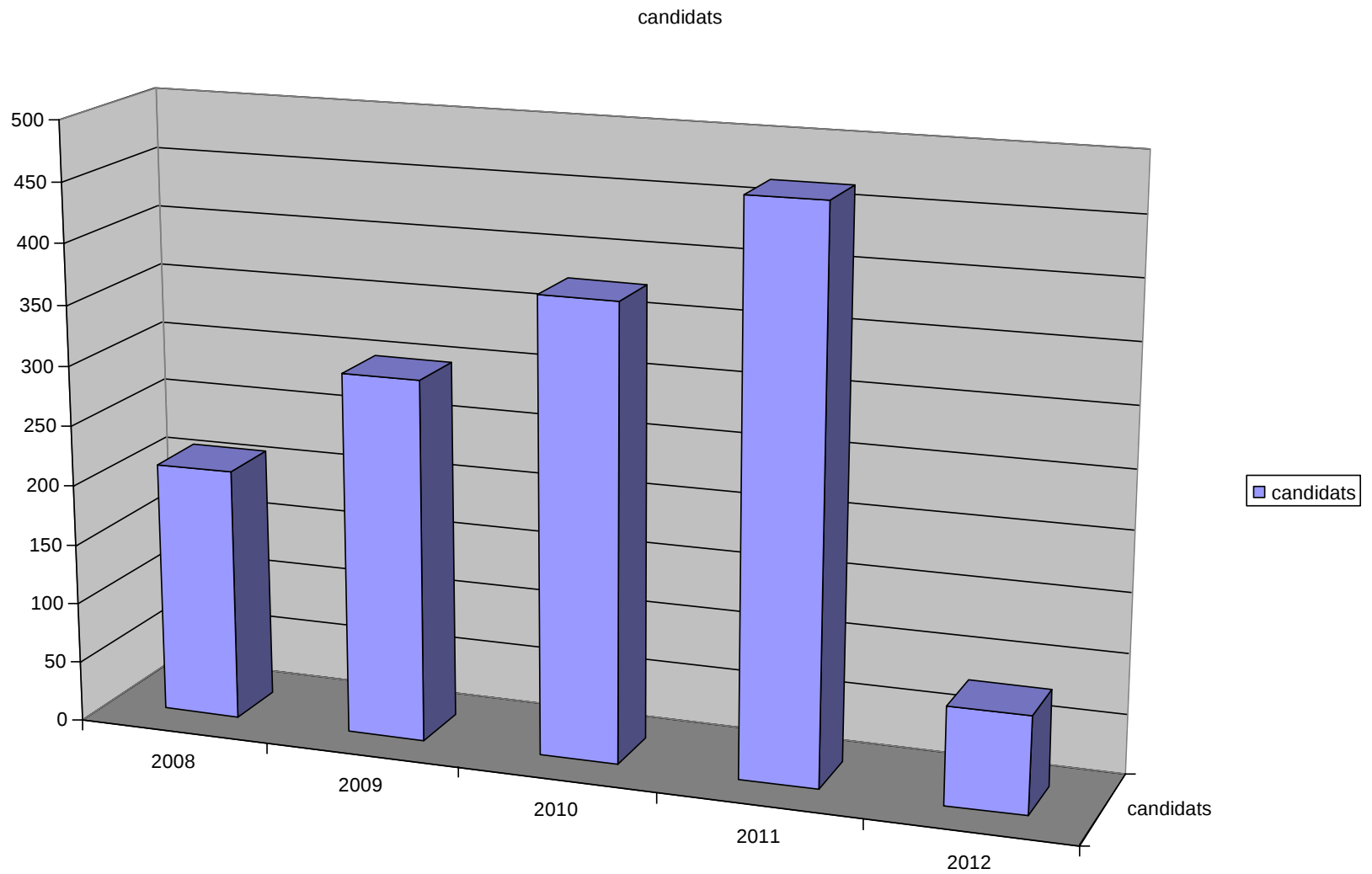
Volontaires (SVO)



Statistiques :

2010	62	64	63	71	67	58	51	35	24	28	23	30
2011	39	45	51	60	60	64	70	64	60	52	82	113
2012	123	129										
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre

Statistiques :



Projets annexes (1)

Sessions d'information régionales « Bock drop » :

- pour jeunes inactifs
- en coopération avec l'ADEM-OP, ALJ, services sociaux
- 20 sessions en 2011

Participation à la « Maison de l'orientation »

- projet initié par le MENFP
- regroupe ADEM-OP, ALJ (1 antenne), CPOS, SNJ (1 antenne), CASNA

Bock Drop!!!



Bock Drop!!!! - Wat ass dat?

Bock Drop!!! ass eng Initiative vum Service National de la Jeunesse, dem Service vun der Berufsberatung vun der ADEM, der Action Local pour Jeunes an vun den Jugendheiser aus dem ganzen Land.

Mir wëllen dech treffen an dir nützlich Informatiounen zu denger beruflicher Zukunft gin.

Deng Virdeeler

- **Direkte Kontakt** mat den Verrieder vun den Servicer an den Verrieder aus der Aarbechtswelt.
- **Kontakt an Austausch** mat anere Jonken

Wéi kanns du matmachen?

- **Sich dir am Kalenner** aus der Lëscht niewendrun en Datum eraus
- **Komm eis besichen!**

Kalenner vun den regionalen Sessiounen:

15 Mar 2012 **OSTEN** **16H00 - 18H00**

Jugendhaus Larochette
4, rue du Pain
L-7623 Larochette

21 Mar 2012 **ZENTRUM** **15H00 - 17H00**

Jugendtreff Hesper
365, rte de Thionville
L-5885 Hesperange

22 Mar 2012 **SÜD-WESTEN** **14H00 - 16H00**

Jugendhaus Mamer
13, rue de Bortrange

Kontakt

Antenne régionale NORDEN
Mme Tatiana Leijten
621 377 576
tatiana.leijten@snj.etat.lu
Mme Myriam Rietsch
621 377 575
myriam.rietsch@snj.etat.lu

Antenne régionale ZENTRUM
Mme Raymonde Bauer
621 377 073
raymonde.bauer@snj.etat.lu
M Jeff Karler
621 377 009
jeff.karler@snj.etat.lu

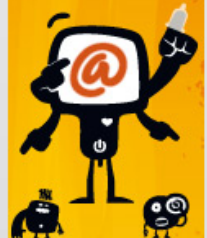
Antenne régionale SÜD-WESTEN
Mme Perrine Golinvaux
621 377 007
perrine.golinvaux@snj.etat.lu
M Yves Putz
621 377 014
yves.putz@snj.etat.lu

Antenne régionale SÜDEN
Mme Romi Werner
621 377 574
romi.werner@snj.etat.lu
Mme Cindy Junk
621 377 008
cindy.junk@snj.etat.lu

Antenne régionale OSTEN
Mme Jill Steines
621 377 015
jill.steines@snj.etat.lu

**BEE
SECURE**

**SAFER
INTERNET**



**SCHÜTZ DÄI
COMPUTER**

**SCHÜTZ DÄI
LIEWEN**

Projets annexes (2)

Portail www.anelo.lu :

- projet commun de ADEM-OP, CEDIES, CPOS, SFP en partenariat avec les Chambres professionnelles
- ambition: créer un site Internet de référence sur l'orientation
 - pour le grand public
 - pour les professionnels
- fusion de banques de données existantes auprès de l'ADEM-OP, CEDIES, CPOS -> beruffer.anelo.lu
- développements futurs:
 - regroupement de sites existants « girlsdayboysday.lu », « stages.youth.lu », « jobs.youth.lu », ...
 - module « Job-City »
 - module « entretien d'embauche »
 - module « auto-évaluation des compétences »



beruffer.anelo.lu

Accueil Métiers Rapport annuel Vidéos

Recherche un métier

J'ai déjà une idée

Rechercher

Exemples : comptable, informatique, ...



Je ne sais pas encore Découvre les métiers qui correspondent à ton profil



Le type réaliste



Le type investigateur



Le type artistique



Le type social



Le type entrepreneurial



Le type conventionnel

Anelo?



Trouve les différents métiers ainsi que les formations correspondantes au Luxembourg ou à l'étranger !

Découvre les fiches descriptives, les vidéos et les articles thématiques !

Et entre en contact avec les professionnels qui t'orientent dans ta recherche !

Articles à la UNE

Il y a du génie dans votre quartier... 23/01/2012

... s'intitule une campagne de sensibilisation pour le métier de l'ingénieur-conseil, notamment dans le secteur [...]

Le Service Orientation Professionnelle de l'ADEM 16/01/2012

Le Service Orientation Professionnelle de l'ADEM rejoint la Maison de l'Orientation le 27 février 2012. [...]

Le CPOS déménage à partir du 16 janvier 2012 16/01/2012

Le CPOS déménage à partir du 16 janvier 2012, mat engem Link op hier Sait: <http://www.cpos.public.lu/actualites/2011> [...]

Rapport Luxskill 2011 12/01/2012

La 6e édition du concours national « Luxskill », qui s'est déroulé du 2 au 6 mai 2011 au Centre National de Fo [...]

Nos Partenaires

cedies



Accueil

Métiers

Rapport annuel

Vidéos

Recherche simple

Recherche avancée

Recherche par centre d'intérêt

Recherche métier
Accès aux fiches métiers

Nom du métier

Rechercher

Exemples : comptable, informatique, ...

Recherche alphabétique?

Tape 'a*' pour accéder aux métiers commençants par la lettre 'a'

[Retour à la liste des résultats](#)

Agent de voyages / Agente de voyages

Secteur économique: [Economie](#), [Administration \(Gestion\)](#), [Services](#)



Télécharger la version PDF



Envoyer à un ami

Description

Conditions de travail

Formations

Infos supplémentaires



DÉTAILS:

L'agent de voyages travaille dans le domaine du conseil au client et de la vente. Les produits qu'il vend sont des voyages par avion, par bateau, par train, par bus, par voiture particulière etc. Pour ce faire, il doit consulter des catalogues de voyages, rechercher les horaires et tarifs, établir des tickets d'avion et autres, enregistrer des réservations, établir des factures, traiter des réclamations.

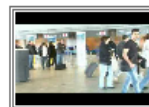
Dernière date de mise à jour: 18/07/2011 07:44

Soumets une question/remarque

Nom*:

Vidéos

connexes



[Check-In Agent](#)

Durée: 5:02



[Hotel Manager](#)

Durée: 5:33 min

[Toutes les vidéos](#)

Coordinateur pour cette fiche



Maach
mat!

Documentation

- Evaluations par Acord SA
- Etude par le « Deutsches Jugendinstitut »
- Recueils de témoignages:
 - volontaires SVO
 - volontaires SVE
 - volontaires SVC
- Sites internet:
 - www.snj.lu
 - www.volontaires.lu



Résumé :

Jusqu'à cinq millions de personnes (soit presque deux fois plus qu'actuellement) pourraient bientôt avoir la chance d'aller étudier ou suivre une formation à l'étranger grâce à une bourse d'Erasmus pour tous, le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Quelque 3 millions d'entre elles seraient des étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel. Les étudiants de master bénéficieraient également d'un nouveau mécanisme de garantie de prêts créé en partenariat avec le groupe de la Banque européenne d'investissement.

Le programme Erasmus pour tous réunirait tous les mécanismes européens et internationaux actuellement mis en œuvre pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, remplaçant à lui seul sept programmes actuels. L'efficacité s'en verra ainsi renforcée et il sera plus facile de demander une bourse. Erasmus pour tous réduira par ailleurs les chevauchements d'activités et la fragmentation. La Commission propose une augmentation budgétaire d'environ 70 % par rapport au budget actuel sur sept ans, ce qui signifierait une affectation de 19 milliards d'euros au nouveau programme pour la période 2014-2020. Deux tiers du financement seraient consacrés à des bourses de mobilité visant à améliorer les connaissances et les aptitudes.

Grâce à la structure rationalisée du nouveau programme, ainsi qu'à son budget revu nettement à la hausse, l'UE pourra offrir beaucoup plus de possibilités aux étudiants, aux stagiaires, aux jeunes, aux enseignants, aux animateurs socio-éducatifs etc., afin qu'ils puissent améliorer leurs compétences, leur développement personnel et leurs perspectives d'emploi. Erasmus pour tous promouvra également la recherche et l'enseignement sur l'intégration européenne et soutiendra le sport pour tous.

La structure du programme proposé soutiendra donc trois types d'actions essentielles, qui se complètent et se renforcent mutuellement.

- mobilité des individus à des fins d'apprentissage: la mobilité représentera une part importante dans la hausse du budget global. Grâce à cette hausse, ainsi qu'à l'importance accordée à la qualité de la mobilité et à l'accent mis sur les priorités et les efforts à fournir, la masse critique devrait augmenter, et l'effet, dépasser le cadre des personnes et des institutions concernées;
- coopération pour l'innovation et les bonnes pratiques: une plus grande importance sera accordée au renforcement de partenariats innovants entre les établissements d'enseignement et les entreprises. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités, notamment dans les pays voisins, ainsi que sur des partenariats stratégiques avec les économies développées et émergentes;
- soutien à la réforme des politiques: la réforme des politiques aura pour objectifs de renforcer les outils et l'influence des méthodes ouvertes de coordination dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, d'appliquer la stratégie Europe 2020 et de promouvoir le dialogue stratégique avec les pays tiers et les organisations internationales.

RESOLUTION

La Chambre des Députés,

- considérant l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés ;
- rappelant que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace ont été saisies d'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant « Erasmus pour tous » - le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (COM(2011) 788), proposition émanant de la Commission européenne et relevant du contrôle de subsidiarité ;
- constatant que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace ont adopté un avis politique au sujet du document précité lors de leurs réunions respectives du 2 et du 6 février 2012 ;

décide de faire sien cet avis politique de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace, avis ayant la teneur suivante :

« La Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace ont examiné la proposition de règlement établissant le programme « Erasmus pour tous ». Elles ont constaté que ce nouveau programme est censé réunir tous les instruments européens et internationaux actuellement mis en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, en y ajoutant le sport qui n'a pas bénéficié jusqu'à présent d'un programme européen.

Les commissions parlementaires reconnaissent entièrement le caractère utile et bénéfique des programmes visés dont ont déjà profité de nombreux citoyens et résidents luxembourgeois.

En ce qui concerne le regroupement préconisé de ces programmes, il ne saurait être question de remettre en cause l'objectif de la Commission européenne consistant à créer une structure rationalisée et simplifiée qui est susceptible de renforcer l'efficacité de gestion et l'impact des actions cofinancées. Les commissions parlementaires ne peuvent qu'approuver la volonté de réduire les chevauchements d'activités et la fragmentation.

Pour ce qui est de la structuration prévue du nouveau programme, les commissions parlementaires se félicitent de l'intégration d'un volet consacré au sport.

Par contre, elles se doivent de soulever la question de savoir si le regroupement des deux programmes « Education et formation tout au long de la vie » et « Jeunesse en action » en une structure unique ne risque pas d'engendrer un amalgame d'initiatives

et d'activités concernant des domaines de prime abord distincts, si bien que les différents publics cibles pourraient ne plus s'y retrouver.

Ce sont surtout les actions relatives au domaine de la jeunesse qui sont susceptibles d'être réduites aux seuls domaines avoisinant l'éducation, alors que le programme actuel « Jeunesse en action » comporte des objectifs plus vastes, dépassant le domaine de l'éducation formelle. Il ne faut en effet pas perdre de vue que la politique de la jeunesse se trouve à l'intersection de plusieurs autres domaines politiques, et que les objectifs d'une politique de la jeunesse sont autres que ceux d'une politique de l'éducation. Il apparaît ainsi primordial que le nouveau programme soit cohérent avec les stratégies politiques existantes et qu'il ne réduise pas les jeunes à leur rôle d'apprenants, en omettant notamment les aspects liés à la citoyenneté active des jeunes, qui n'est pas seulement un apprentissage, mais surtout une pratique politique, inhérente à la politique de la jeunesse. Pour cette raison, il serait souhaitable de distinguer clairement, à l'intérieur de ce programme unique, les domaines respectifs de l'éducation et de la jeunesse, afin de conserver également la visibilité de ce dernier aspect.

Quant à la forme, et plus spécifiquement au choix de l'instrument juridique, force est de constater que la mise en place du programme « Erasmus pour tous » est censée faire l'objet d'un règlement, alors que les mesures relatives aux programmes antérieurs qui sont censés être regroupés par la présente initiative ont été prises dans le cadre de décisions.

Les commissions parlementaires sont ainsi amenées à s'interroger sur l'opportunité de procéder par voie de règlement dans un domaine, en l'occurrence celui de l'enseignement, où l'Union européenne ne possède pas de compétences législatives (cf. article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Elles tiennent à rappeler que l'article 165, paragraphe 4, du TFUE dispose que pour la réalisation des objectifs faisant l'objet de cet article, « le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres ». »



Luxembourg, le 09.01.2012

Note à l'attention de :

Madame la Ministre de l'Education nationale et de la formation professionnelle
Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration
Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Monsieur le Ministre des Sports

Concerne : Proposition de Règlement du PE et du Conseil établissant
« Erasmus pour tous » - Position nationale

L'objectif de la présente note est de faire valider une position nationale concernant la Proposition de Règlement du PE et du Conseil établissant « Erasmus pour tous ».

La Commission européenne a présenté le 23 novembre 2011 un nouveau programme intégré « Erasmus pour tous », qui devrait remplacer dès 2014 les actuels « Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie » et « Jeunesse en action » et intégrer également le domaine du sport.

Le Programme vise notamment à contribuer :

- aux objectifs de la stratégie Europe 2020
- aux objectifs du cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020
- au cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)
- au développement des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur
- au développement de la dimension européenne dans le sport.

Compte tenu des contraintes budgétaires de l'UE et de ses Etats membres, l'accent est mis sur les résultats et le rapport coût-efficacité, sur la concentration des efforts pour renforcer l'effet systémique et sur une réduction des coûts administratifs et des coûts de fonctionnement. La CE propose alors une structure rationalisée intégrant les différents volets qui poursuivent les mêmes objectifs généraux en soutenant des actions qui sont regroupées dans trois grandes catégories :

1. mobilité à des fins d'apprentissage
2. coopération entre établissements d'enseignements ou organisations de jeunes
3. coopération sur les politiques à mener au niveau de l'UE ou sur le plan international

Sans aller dans les détails de la proposition de règlement, sur lesquels des concertations entre les délégations au Comité de l'éducation et aux Groupes jeunesse et Sport du Conseil auront lieu dans les semaines et mois à venir, il est important à l'heure actuelle que les Ministres de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Famille et de l'Intégration et des Sports aient une position commune sur l'architecture générale du futur programme.

Position commune du Luxembourg pour le futur programme intégré « Erasmus pour tous »

Il convient de relever que la proposition de la Commission ne structure pas le programme selon des publics cibles précis, mais préconise plutôt une organisation transversale par la voie d'actions menées dans trois grandes catégories d'intervention. Cette nouvelle structuration a comme conséquence que

- a. la visibilité des différents sous-programmes tels qu'ils existaient jusqu'à présent dans le programme « Lifelong Learning » disparaissent puisque la nouvelle structuration en fait un amalgame ;
- b. le volet « jeunesse » fait également partie intégrante du nouveau programme ;
- c. un nouveau champ d'action à savoir « le sport » apparaît dans le nouveau programme.

Le Luxembourg adopte une attitude mitigée par rapport à la nouvelle proposition. Il peut se rallier à la proposition à condition que les conditions suivantes soient respectées :

1. Si nous nous félicitons qu'un volet sport soit intégré dans le nouveau programme, nous demandons qu'il y ait séparation des domaines de l'éducation et de la jeunesse. Il nous semble, en effet, essentiel, que le volet « jeunesse » ne soit pas réduit aux seuls domaines avoisinant l'éducation. La politique de la jeunesse se trouve en effet à l'intersection de plusieurs autres domaines politiques et les objectifs d'une politique de la jeunesse sont autres que ceux d'une politique de l'éducation. Autant la politique nationale de la jeunesse que la stratégie européenne de la jeunesse couvrent un éventail de champs d'action plus large que ceux proposés par « Erasmus pour tous ». Il apparaît primordial que le programme soit cohérent avec les stratégies politiques existantes et qu'il ne réduise pas les jeunes à leur rôle d'apprenants en omettant notamment les aspects liés à la citoyenneté active des jeunes, qui n'est pas seulement un apprentissage, mais surtout une pratique politique, inhérente à la politique de la jeunesse. Il en découle l'importance de garder au moins visible de manière distincte l'aspect jeunesse dans la proposition. Cette position fut également confirmée par la jeunesse luxembourgeoise à plusieurs reprises, dernièrement en décembre 2011 lors d'un séminaire de jeunes du Benelux sur la proposition de règlement « Erasmus pour tous ».

2. S'agissant du titre du nouveau programme, la Commission a choisi celui de « Erasmus pour tous ». La question se pose quant à la pertinence du titre proposé. Le nom de marque « Erasmus », actuellement synonyme pour l'enseignement supérieur, signifierait à l'avenir également : bénévolat, apprentissage pour adultes, sport etc.

3. Une question se pose quant à la forme juridique choisie pour le futur programme, qui est celle d'un règlement. Un « règlement » risque de mettre en danger le principe de subsidiarité. En effet, le Traité de Lisbonne n'a pas changé les prérogatives de la Commission en matière d'éducation. Pour rappel, l'article 165 du Traité stipule que « le Parlement européen et le Conseil, [...] adoptent des mesures d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres. » Le Luxembourg émet une réserve de fond quant à la façon de procéder par voie de règlement. Un avis juridique est en préparation.

4. Le Luxembourg prend note de l'enveloppe financière prévue pour le programme et soutient une politique qui vise à donner davantage de moyens à l'éducation et à la jeunesse. Enfin, si des restrictions budgétaires s'avéraient nécessaires et que les 19 Mia ne seraient finalement pas accordées, il faudrait garantir l'acquis des montants (net) accordés actuellement aux différentes actions. Le nouveau programme ne doit en aucun cas aboutir à une réduction du nombre de bourses « mobilité » allouées au Luxembourg

Dans le même ordre d'idées, les actions soutenant des projets relevant du domaine du sport devraient, comme c'est notamment le cas pour les autres actions, disposer d'un budget décentralisé.

**Le tableau ci-après indique notamment la position
quant à la gestion du programme.**

Situation actuelle (2007-2013)	Proposition de la CE	Enjeux et risques majeurs	Position du Luxembourg
Deux programmes distincts : « Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie » et « Jeunesse en action »	Un programme unique « intégré », incluant également le volet « sport »	La proposition actuelle est très vaste, elle manque de détails. Terminologie : Les « élèves », « écoles » et « apprenants adultes » p.ex. ne sont pas mentionnés expressément dans le texte Manque de visibilité du volet « jeunesse ». Réduction de la politique jeunesse à sa composante « éducation ».	Le règlement doit être <u>plus clair et détaillé</u> et tenir compte de tous les domaines et publics cibles et mentionnant notamment les élèves, les apprenants adultes et les écoles. Si le futur programme devait être intégré, il faudrait réserver des chapitres spécifiques aux volets éducation, jeunesse et sport afin de <u>garantir la visibilité</u> de ces domaines.

Budget : Pour chaque programme il y a un budget déterminé.	Un budget unique.	Les différents groupes-cible du programme n'ont plus de budget défini d'avance. En dehors d'un manque de transparence, il y a un risque d'un glissement des fonds d'un groupe-cible vers un autre sans garde-fou.	Maintien des lignes budgétaires distinctes selon les groupes-cibles.
Comitologie : Pour chaque programme il y a un comité de gestion.	Un comité de gestion unique pour tout le programme avec un porte-parole par Etat membre.	Au niveau national cela nécessiterait une coordination plus importante entre les ministères concernés et augmenterait la charge administrative. Au niveau européen, la CE risque de gagner plus de pouvoir.	Maintien d'au moins <u>2 comités de gestion</u>.
Représentants de l'autorité nationale : Pour chaque programme il y a un à plusieurs représentants des ministères impliqués. n.b. : l'autorité nationale doit fournir une garantie annuelle de bonne gestion du Programme par l'agence nationale à la CE. (déclaration d'assurance)	Un représentant par Etat membre.	Une autorité unique présenterait des avantages pour la CE, notamment en termes de pouvoir et de simplification administrative, de communication et de contrôle. Au niveau national, le partage des compétences entre 4 ministères nécessiterait la mise en place d'une structure supplémentaire, de coopération sur des questions administratives et de contrôle.	Maintien de <u>deux représentants</u> de l'autorité nationale, un pour l'éducation et un pour la jeunesse, en tenant également compte du sport.

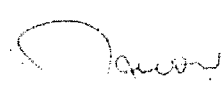
Agences nationales : Il y a actuellement deux agences nationales, Anefore pour le programme EFTLV et l'agence Jeunesse. Elles ont des personnalités juridiques différentes (asbl et administration publique) et dépendent de deux pour la première et d'un ministère pour la seconde.	Une seule agence nationale avec un seul interlocuteur pour la CE. Ceci découle de la simplification administrative et des économies d'échelles prônées par la CE.	Un regroupement des deux agences nationales actuelles de personnalités juridiques différentes ne peut se faire sans nouvelles procédures. L'agence « unique » risque une diminution de la partie communautaire du budget de fonctionnement ce qui met en danger les ressources humaines dont elles disposent actuellement.	Maintien de <u>deux agences nationales</u>. Le budget communautaire versé sous forme de montant forfaitaire <u>doit pouvoir être redistribué au niveau national aux deux agences</u>.
Programme Jean Monnet : Le programme Jean Monnet apporté un soutien à 6 établissements dans le domaine de l'intégration européenne. a) le Collège d'Europe; b) l'Institut universitaire européen de Florence; c) l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; d) l'Académie de droit européen de Trèves; e) l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoin spécifique de Middelfart; f) le Centre international de formation européenne (CIFE) de Nice.	La CE souhaite seulement encore financer les institutions les plus proches des institutions européennes, à savoir : l'Institut universitaire européen de Florence et le Collège d'Europe. Les 4 institutions qui ne sont plus reprises dans la proposition actuelle n'auront accès au programme qu'en fonction de la valeur ajoutée de leurs activités.	Le budget communautaire n'étant plus garanti pour les 4 autres institutions, leur fonctionnement risquera d'être perturbé.	Le Luxembourg soutient la proposition de la CE d'assurer uniquement le financement des institutions les plus proches des institutions européennes, mais suggère d'ajouter également le <u>Centre International de Formation Européenne de Nice</u> qui s'intéresse notamment aux problèmes de l'unification européenne et mondiale.

Pour approbation



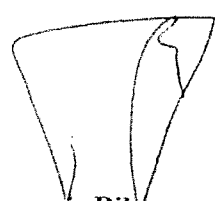
Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



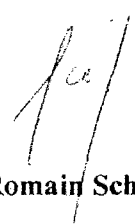
Marie-Josée Jacobs

Ministre de la Famille
et de l'Intégration



François Biltgen

Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Romain Schneider

Ministre des Sports